

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 02 SEPTEMBRE
2022 à 20H30**

MAIRIE 2 Place du Bourg 22200 TREGONNEAU

Tel : 02 96 43 25 18

Courriel : mairie.tregonneau@wanadoo.fr

**PRESENTS : CARADEC-BOCHER Stéphanie, JOURDEN Ludovic, HUET Alain,
LABAT Gildas, LE DU Pascal, THOMAS Christian, EVEN Marina, GUILLOU Didier,
ROLLAND Mathilde, HENRY Ludivine, EVEN Marina, QUEMENER GUILLOU
Aurélie, ROPERS Manon, LABARRE Magalie**

**ABSENTS : MAUDET DE PENHOUEt Hélène, ROLLAND Christophe (procuration
à GUILLOU Didier)**

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : EVEN Marina

Assistait également à la séance :

Mr Jérémie PICHOT Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Vote du compte rendu de la séance précédente.
2. Décision modificative n°2 : facture ING Concept : étude voirie rue de la mairie.
3. Révision des tarifs communaux 2023 : tarif de la location de la salle des fêtes et mise en place d'une caution nettoyage.
4. Approbation du contrat départemental de territoire 2022/2027.
5. Adhésion à la protection sociale complémentaire Risque Prévoyance souscrite par le CDG22
6. Recrutement d'un CDD D'ATSEM de 32 heures par semaine jusqu'au 17 décembre 2022.
7. Prise en charge des frais pour les conseillers se rendant à la visite du Sénat le 29 septembre 2022.
8. Questions diverses.

Traitement de l'ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Il peut être mis en diffusion.

2. Décision modificative n°2 : Facture ING Concept : étude voirie rue de la mairie :

Madame le maire informe le Conseil Municipal que, pour pouvoir régler la mission d'étude de l'aménagement de la rue de la mairie par ING concept, il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget.

Madame le Maire propose de prévoir une somme de 3 600 € sur le compte 2315.

Cette somme sera prélevée sur le compte 2111.

Il s'agit d'une simple opération comptable :

MAIRIE DE TREGONNEAU - MAIRIE TREGONNEAU (M57) DM 2022 Décision Modificative n°2

29/08/2022	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 2

date de délibération : 29/08/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2111 OPNI		3 600,00	
D I 23 2315 OPNI	3 600,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	3 600,00	
	Réductions	3 600,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 600,00
Solde Réductions	3 600,00
Ouv. - Réd.	

V — ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice 15
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 14



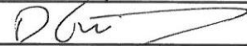










VOTES

Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Dale de convocation 26 08 2022

Présenté par
 Stéphanie
 CARADEC
 BOCHER

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en
 session à Trégonneau, le 02 09 2022
 Les membres du Conseil Municipal :

CARADEC-BOCHER Stéphanie Maire	
EVEN Marina	
GUILLOU Didier	
HENRY Ludivine	
HUET Alain	
JOURDEN Ludovic	
LABARRE Magalie	
LABAT Gildas	
LE DU Pascal	
MAUDET DE PENHOUEH Hélène	ABSENTE
OUEMENER GUILLOU Aurélie	
ROLLAND Christophe	Excuse
ROLLAND Mathilde	
ROPERS Manon	
THOMAS Christian	

Certifié exécutoire par la présidente, compte tenu de la transmission en préfecture le
 et de la publication le 05/09/2022
 A Trégonneau, le 02 09 2022

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de .., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative d'étude de la voirie rue de la mairie.

3. Révision des tarifs communaux : tarif de la location de la Salle des fêtes et mise en place d'une caution nettoyage à compter du 01 octobre 2022 :

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif de location de la salle des fêtes.

Les prix pratiqués demeurent moins élevés que dans les communes voisines. Il s'agira donc de débattre sur les tarifs concernant les personnes extérieures et les locaux.

Par ailleurs, la responsable de la salle a remarqué que certains locataires ne semblaient pas tenir compte des directives mentionnées concernant le ménage dans le contrat de location.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal d'instaurer une caution nettoyage comme c'est le cas dans d'autres communes d'un montant de 150 €.

Cette demande est approuvée de façon unanime par tous les conseillers.

Les nouveaux tarifs applicables à compter du 01 octobre 2022 sont les suivants :

NATURE DE LA LOCATION	LOCAUX	EXTERIEURS
Apéritif, café enterrement	60 €	100 €
Repas sans cuisine	130 €	300 €
Repas avec cuisine	150 €	350 €

En rouge sont indiqués les nouveaux tarifs.

- Chauffage du 01/11 au 31/03 : 20 euros par jour.
- Couverts complets : 0.50 euros par personne

Une caution de 300 euros ainsi qu'une attestation d'assurance seront demandées à tous les utilisateurs de la Salle des Fêtes (associations, particuliers de la commune et personnes extérieures à la commune) avant la remise des clés.

Considérant que lors de la location de la salle des fêtes, des annulations interviennent régulièrement, au dernier moment et sans motif, sans possibilité pour la commune de la relouer, le paiement d'arrhes à la réservation de la salle à hauteur de 50% du montant total de la prestation ne seront remboursées au contractant que si ce dernier se désiste dans un délai minimum de 4 semaines avant la date de la location ou en cas de force majeure justifiée.

Madame le Maire insiste sur l'importance de l'application de cette règle.

Marina EVEN intervient et demande s'il était possible de faire l'acquisition de tasses et de percolateur.

Les membres du Conseil Municipal confirment que cette demande est justifiée, cela va être abordée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la révision des tarifs communaux concernant la salle des fêtes au 1^{er} octobre 2022.

4. Approbation du Contrat départemental de territoire 2002/2027 :

Le 20 juin 2022, Madame le Maire a reçu un courrier d'information de la part du président du Conseil Départemental annonçant le montant de l'enveloppe 2022-2027 pour la commune soit 65 193 €.

A titre de comparaison, l'enveloppe précédente était de 84 949 €.

Une réunion s'est tenue le jeudi 25 août à la maison du département auquel assistait le secrétaire de mairie.

Un nouveau cadre contractuel a été présenté avec les objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires

- Soutenir les communes “rurales”
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l’ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l’adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d’intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L’enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s’élève à 65 193€.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d’intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d’avoir soldé l’ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d’autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %. Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d’oeuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l’«Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

¹Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, d'émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Madame le Maire présente le projet de délibération et demande l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'approbation du contrat départemental de territoire 2022/2027.

5. Adhésion à la protection sociale complémentaire Risque prévoyance souscrite par le CDG22 :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la commune dispose aujourd'hui d'un contrat de prévoyance collective au maintien de salaire auprès de la MNT. Ce contrat existe depuis le 1^{er} juillet 2002.

Il est tacitement reconduit jusqu'au 31 décembre, sauf dénonciation de notre part deux mois avant le 1^{er} janvier au moyen d'une lettre recommandée.

Madame le maire informe que le CDG22 a retenu, après avis favorable du comité technique départementale, l'offre de territorial mutuelle pour la période 2023 2028.

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante les propositions que Territoria mutuelle propose.
Pour une adhésion dès 2023, la délibération est nécessaire d'être votée avant le 31 octobre 2022.

Les taux de cotisation obtenus sont les suivants et sont garantis pendant les deux premières années de la convention :

Garanties obligatoires pour tous les agents (indemnisation à hauteur de 90% du net)	
Total	1,50%
4 Garanties facultatives au choix de l'agent	
Incapacité (90% du régime indemnitaire)	0,11%
Invalidité (90% du régime indemnitaire)	0,08%
Perte de retraite	0,53%
Décès (versement d'un capital par tranche de 25% de la rémunération annuelle brute)	0,09%

Concernant Territoria :

Les adhésions seront possibles au fil de l'eau jusqu'au 1^{er} janvier 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la protection sociale complémentaire risque prévoyance proposée par le CDG22.

6. Recrutement d'un CDD faisant office d'ATSEM de 32 heures par semaine jusqu'au 17 décembre 2022 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis mars 2022, les contrats aidés ne sont plus financés dans le département.
De plus, l'agent occupant ce poste est depuis le 16 mai 2022 en arrêt.

Pour pallier cette absence, Madame Aurélie QUEMENER-GUILLOU et Madame le Maire ont fait appel au CDG 22 qui a proposé une candidate.

Madame le Maire lui a proposé un CDD pour la rentrée prochaine. La durée de celui-ci dépendra de la durée de l'arrêt de l'agent actuellement en arrêt.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à hauteur de 32 heures hebdomadaires. Son contrat prendra effet le 01 septembre 2022 et prendra fin le 16 décembre 2022 inclus.

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été voté un temps de travail hebdomadaire de 29 heures.

Or, la commune a enregistré la démission de l'agent polyvalente fin juillet avec effet fin août. De ce fait il a été nécessaire de proposer plus d'heures de travail à l'ATSEM qui assurera la surveillance des repas le midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la nécessité de recruter un CDD faisant office d'ATSEM en tant qu'agent contractuel jusqu'au 17 décembre 2022.

7. Prise en charge des frais pour les conseillers municipaux se rendant à la visite du Sénat le 29 septembre 2022 :

Madame le Maire a reçu une invitation de la part de la sénatrice de Guingamp madame Annie LE HOUEROU pour visiter le Sénat le 29 septembre prochain.

Cela concerne les élus, mais aussi leurs conjoints.

La participation est de 50 € par personne.

Madame le Maire propose que cette participation soit prise en charge par la collectivité pour les élus.

A ce jour, 5 élus sont intéressés et 2 accompagnateurs.

La prise en charge pour la commune serait alors de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la prise en charge des frais à hauteur de 50 € par élus se rendant à la visite du Sénat.

QUESTIONS DIVERSES :

ECOLE :

Madame Aurélie QUEMENER-GUILLOU fait le point de la rentrée scolaire auprès de l'Assemblée.

Tout s'est bien passé. La répartition des effectifs a changé par rapport à l'an passé. Trégonneau accueille désormais les MS et les GS soit 20 élèves.

Il a fallu notamment adapter le mobilier. Des échanges ont ainsi été effectués avec l'école de Squiffiec.

L'autre classe est composée de CE1 et de CE2 qui compte 25 enfants.

Au niveau de l'organisation, la commune a enregistré la démission le 28 août du contrat aidé. Il a donc fallu s'adapter et le personnel communal s'y est employé.

Ainsi, l'ATSEM assiste la responsable cantine-garderie pendant les repas du midi. Elle effectue également le ménage quotidien dans les 2 classes ainsi que les sanitaires. De ce fait, cela justifie le passage de 29 à 32 heures hebdomadaire de son contrat. Celui-ci prendra fin au retour de l'agent actuellement en arrêt.

L'agent technique assurera la surveillance des élèves dans le car après la classe.

Madame Aurélie QUEMENER GUILLOU informe les conseillers que le poste occupé par le contrat aidé démissionnaire ne sera pas remplacé.

De ce fait, elle insiste sur le peu de marge de manœuvre concernant le personnel jusqu'à la fin de 2022.

PLUI :

Monsieur Pascal LE DU intervient et informe que le règlement est en cours. Celui-ci sera sûrement opérationnel dès l'an prochain. Madame le Maire et lui-même seront attentifs au contenu de cet accord.

TRAVAUX :

Madame le Maire prends la parole concernant le sujet du four à pain.

L'argile sur le dessus ayant été réalisé sous la chaleur, a craqué. De ce fait, le travail va être prochainement refait.

Monsieur Pascal LE DU indique que les travaux du hangar communal sont achevés.

La mise en place du grillage sera faite la semaine prochaine.

TERRAIN DE FOOTBALL :

Madame le Maire fait savoir que le dossier de demande de subvention FAFA a été transmis au district fin août.

ECLAIRAGE PUBLIC :

En raison du contexte économique, Madame le Maire envisage de revoir les horaires, c'est un sujet à l'étude.

L'ordre du jour ayant été entièrement traité, Madame le Maire remercie tous les conseillers et lève la séance à 21h45.